



RAPPORT TOXICOVIGILANCE FINAL PRODUITS UTILISÉS COMME PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE 2019-2022 : ANNEXE 5.1

CONVENTION P17/01(640) C18/01

Étude réalisée en collaboration avec le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.



**Volksgezondheid
Veiligheid van de Voedselketen
Leefmilieu**

Centre Antipoissons

Enregistrement des informations sur les appels et les entretiens de suivi

Fiche d'appel lors du 1^{er} appel :

- Quel est le numéro de téléphone ?
- Qui appelle (famille, médecin, etc.) ?
- Qui est la victime ?
- De quel produit s'agit-il ?
- Nature et niveau des symptômes/signes cliniques ?
- Quel traitement propose le Centre antipoisons ?

Plus d'informations sur la fiche d'appel (à compléter en cas d'éventuel suivi) :

- Catégorie d'âge
- Voie d'exposition (bouche, peau, ...)
- Lieu : maison, jardin, agriculture, voie publique, lieu de travail, ...
- Délai entre l'exposition et l'appel
- Type : exposition unique ou répétée/chronique
- Durée d'exposition
- Circonstances (accidentelles/intentionnelles)

Des informations supplémentaires à obtenir par le biais d'un suivi téléphonique :

- Évolution et nature des symptômes/ signes cliniques
- Nature précise du produit :
 - nom du produit
 - numéro d'autorisation (de permis)
 - S'agit-il d'un produit professionnel (numéro d'agrément avec P/B ou P/P), d'un produit non professionnel (G/B ou G/P) ou d'un produit non enregistré (par exemple, un produit provenant de l'étranger, des alternatives telles que la javel, ...) ?
 - Substance active (si le nom du produit n'est pas connu)
- Qui a été exposé ?
 - utilisateur professionnel ou collaborateur professionnel
 - utilisateur non professionnel
 - tiers
 - tiers exposés dans le cadre d'une application par des professionnels
 - tiers exposés dans le cadre d'une application par des particuliers
- Comment et où l'exposition a-t-elle eu lieu et quelle en est la cause possible ?

Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a fourni au Centre antipoissons un questionnaire concret qui a servi de guide lors de l'entretien téléphonique.

L'objectif est de mieux comprendre les produits ou les méthodes d'application qui posent régulièrement des problèmes, afin que des mesures puissent être prises pour éviter de tels accidents à l'avenir.

1. Avez-vous (ou la victime) été en contact avec le produit phytopharmaceutique (PPP) dans le cadre de votre (ses) activité(s) professionnelle(s) ?

1.1. OUI : la victime = utilisateur professionnel ou collaborateur professionnel

- Quelle est votre profession (agriculteur, horticulteur, entretien des espaces verts, jardinier/entrepreneur en jardinage, enseignant en école de jardinage et d'agriculture, vendeur de PPP...) ?

Tableau 1 : utilisateur/collaborateur

Quand l'exposition a-t-elle eu lieu ?		Quand l'exposition a-t-elle eu lieu ?	Quelle est la cause ou la circonstance potentielle qui a permis à l'exposition de se produire ?
Stockage/transport des PPP	Accident pendant le transport (du magasin à la ferme, de l'entrepôt à la salle de remplissage, de la ferme au champ, ...)		
	Accident de stockage (par exemple dans un local de stockage, un magasin)		
Pendant l'utilisation	Lors de la préparation/mélange de la solution de pulvérisation ?	Par exemple, par déversement ou éclaboussure, par inhalation de vapeur, ...	Par exemple, mauvais état de l'emballage, pas d'utilisation d'une trémie de remplissage, étiquette illisible ou absente, produit transvasé d'un emballage plus grand, ... - Avez-vous utilisé des vêtements de protection, des gants de protection, une protection respiratoire ? Si oui, de quel type ? - Étaient-ils toujours en bon état (pas de déchirures, par exemple) et conformes au mode d'emploi (par exemple, masque à gaz au lieu d'un masque anti-poussière, gants en nitrile au lieu de gants en latex) ? -
	Lors du remplissage de la cuve du pulvérisateur ?		
	Pendant la pulvérisation/l'application ? Application manuelle (pulvérisateur à dos, lance) ou pulvérisateur tracté ? Cabine de tracteur ouverte ou fermée ?	Par exemple, le brouillard de pulvérisation est projeté sur le visage ou tombe en cas de pulvérisation vers le haut, inhalation de fumées ou de gouttelettes de pulvérisation, transfert main-bouche, contamination d'une cabine fermée/filtrée...	p. ex. matériel de pulvérisation en mauvais état, fuite dans le pulvérisateur à dos (quel type ?), mauvaises conditions météorologiques (p. ex. trop de vent), manque d'expérience, instructions d'utilisation non suivies/non lues, utilisation d'une solution plus concentrée parce que l'on pensait qu'elle était plus efficace, manger/boire/fumer... - Avez-vous utilisé des vêtements de protection, des gants de

			protection, une protection respiratoire ? Si oui, de quel type ? - Étaient-ils toujours en bon état (pas de déchirures, par exemple) et conformes au mode d'emploi (masque à gaz au lieu d'un masque anti-poussière, gants en nitrile au lieu de gants en latex, par exemple) ?
	Lors du nettoyage des buses de pulvérisation/des réparations de l'appareil ?	Par exemple, contact avec un pulvérisateur contaminé	Par exemple, la pompe n'a pas été arrêtée, ... Avez-vous utilisé des vêtements de protection, des gants de protection, une protection respiratoire ? Si oui, de quel type ? - Étaient-ils toujours en bon état (pas de déchirures, par exemple) et conformes au mode d'emploi (masque à gaz au lieu d'un masque anti-poussière, gants en nitrile au lieu de gants en latex, par exemple) ?
Après utilisation	Par contact avec la culture/les feuilles pulvérisées (pour l'inspection, l'entretien, la récolte)	par exemple, la solution de pulvérisation n'avait pas encore séché, ...	par exemple, aucune protection personnelle n'est utilisée, le temps d'attente/la période de sécurité pour la ré-accession n'est pas respecté(e), ...
	Par contact avec des gants, des vêtements ou des chaussures contaminés après l'application ?	Par exemple, entrer dans la maison/la voiture avec des vêtements de travail ; tenir un téléphone avec des mains contaminées, ...	Par exemple, les vêtements souillés ne sont pas lavés séparément après usage, les règles d'hygiène ne sont pas respectées, ...
	Autres (par exemple, absorption par des plantes/fruits/légumes contaminés)		

1.2. NON

1.2.1. Êtes-vous (ou la victime est-elle) vous-même l'utilisateur du PPP ? (jardinier amateur)

1.2.1.1 OUI : victime = utilisateur non professionnel

voir les questions du Tableau 1

1.2.1.2 NON, la victime n'a pas appliqué elle-même le PPP : victime = tiers

Tableau 2 : tiers

Quand l'exposition a-t-elle eu lieu ?	Où l'exposition a-t-elle eu lieu ?	Quelle est la cause ou la circonstance potentielle qui a permis à l'exposition de se produire ?
par la dérive de la pulvérisation(drift)/vapeur (riverain, personne présente sur les lieux)	- Dans son propre jardin/maison en raison de la dérive de pulvérisation/vapeur provenant d'un champ agricole voisin (riverain) ; en	Par exemple, un vent fort, une zone tampon non respectée, ...

	<p>marchant près d'un champ (personne présente sur les lieux), sur une plaine de jeux à côté d'une zone agricole où des pulvérisations ont eu lieu, ... => <u>exposition dans le cadre d'une application professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le jardin ou la maison par la brume/vapeur emportée par le vent depuis le jardin du voisin ou par application dans son propre jardin, ... => <u>exposition dans le contexte d'une application non professionnelle</u> 	
<p>par contact avec la culture ou les feuilles pulvérisées (par exemple, un enfant joue dans un champ ou une pelouse récemment traité(e))</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée dans le champ d'un agriculteur, terrain public ; enfants jouant dans les céréales qui viennent d'être récoltées => <u>exposition dans le cadre d'une application professionnelle</u> - Dans son propre jardin, dans le jardin du voisin,... => <u>exposition dans le cadre d'une application non professionnelle</u> 	<p>Par exemple, une mauvaise communication avec les membres de la famille sur les lieux à éviter et pendant combien de temps,...</p>
<p>par accident/malchance/abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors du transport et du stockage des PPP P. ex. accident avec des bouteilles/emballages de PPP entraînant l'exposition de personnes sur place ; un enfant qui joue dans le local de stockage,... - Lors de la préparation de la solution de pulvérisation Par exemple, un enfant joue avec une bouteille vide ouverte ou qui traîne,... - Pendant la pulvérisation Par exemple, l'enfant de l'applicateur vient "aider" pendant la pulvérisation,... - Après application Par exemple, l'enfant ramasse des granulés et les avale ; contact d'un 	<p>Si le PPP a été utilisé dans le cadre d'une application professionnelle => <u>exposition dans le cadre d'une application professionnelle</u></p> <p>Dans la négative => <u>exposition dans le cadre d'une application non professionnelle</u></p>	<p>par exemple, l'état physique ou mental de la victime, l'absence d'un lieu de stockage sûr, le fait que le local de stockage des PPP n'était pas fermé à clé, des bouteilles vides qui traînaient ...</p>

tiers avec un pulvérisateur, du matériel de nettoyage ou des vêtements de travail contaminés,...		
Autre par exemple, absorption par des plantes/fruits/légumes contaminés		



Volksgezondheid
Veiligheid van de Voedselketen
Leefmilieu

Réf. : Jonas Van Baelen, Anne-Marie Descamps. Rapport final sur les produits utilisés comme produit phytopharmaceutique. Convention P17/01(640) C18/01. Septembre 2023. Centre Antipoisons 2023/003